



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 mars 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 22 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, David Le Doussal, Gérard Jambou, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michaël Quernez
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Géraldine Guet
Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Danièle Kha
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot (à partir de 20h40)
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

15. REGULARISATION DE PROPRIETE FONCIERE DU CHEMIN RURAL DE LANDVIDARC'H

Exposé :

Les Consorts MOING ont constaté que le chemin situé entre la rue de Moëlan et la rue de Cornouaille avait été attribué à tort à la Ville de Quimperlé.

Compte tenu de l'aménagement de cette voie qui permet l'entrée aux deux lotissements de « la châtaigneraie », les consorts MOING demandent que la partie du chemin qui longe la parcelle BS n° 34 leur soit restituée.

La propriété étant en vente, il convient d'en fixer les limites de manière précise. Un bornage sera donc nécessaire au préalable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la régularisation de la situation de ce chemin rural, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 16 mars 2017

Décision : après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (1 abstention).



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.